



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Création de logements de saisonniers en Haute-Savoie

Fiche de synthèse des financements et modalités

Au-delà des dispositifs traditionnels existants (logements-foyers, sous-location), la convention État-UeSL du 20 décembre 2006 permet, grâce à un financement 1 % Logement privilégié, d'élargir les possibilités de production de logements pour les travailleurs saisonniers.



Quel est le public concerné ?

Les travailleurs saisonniers du tourisme, les salariés en mission, les intérimaires, les salariés en formation, y compris les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle, pour autant que leurs employeurs soient des entreprises du secteur privé ou associatif, indépendamment de leurs effectifs (les secteurs agricole et public sont exclus).

Quelles sont les opérations finançables permettant la création de nouvelles capacités d'hébergement ?

- la construction ou l'acquisition de logements locatifs neufs
- l'acquisition de logements existants et/ou éventuellement des améliorations
- l'acquisition et/ou la transformation de locaux en logements

Quels sont les opérateurs potentiels ?

- publics : communes, collectivités territoriales...
- parapublics : HLM, SEM...
- privés : SCI, promoteur, investisseur privé (personne morale ou physique), association...

Quelles sont les conditions minimales de confort d'un logement saisonnier ?

Logement meublé garantissant l'autonomie et l'intimité de chaque occupant avec un minimum de 14 m² et 33 m³ par occupant, 1 salle d'eau + toilettes et 1 coin cuisine par logement.

